



Conseil Municipal
Relevé des délibérations
Séance ordinaire du 10 juin 2015 à 18h30

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Jean-Claude SOUM, Thérèse BOUIN, Donovan ZANCOPE, Jean LAJOURNADE

Absent excusé : Valérie ESPIN

Secrétaires de séance : Laetitia DEDIEU, Jean-Claude SOUM

Début de la séance : 18h34

Fin de la séance : 20h13

. Délibération : Renouvellement de la Convention ligne de trésorerie n°9614313770A avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de ligne de trésorerie L.T.I. n°9614313770A contractée auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées pour un montant de 250 000 euros, cette dernière ne pouvant être remboursée au 14 juin 2015.

Les conditions de renouvellement sont les suivantes :

Montant : 250 000 euros

Durée : un an maximum

Taux d'intérêts : EONIA Floré à 0 + marge 2.10 % - Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Processus de traitement automatique : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office

Paieement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : 750 euros

Commission de mouvement : 0.030 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Commission de gestion : NEANT

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, a approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Participation des Communes et de la Communauté des Communes du Bas-Couserans aux frais de fonctionnement de l'école Fanny Reich de Saint-Lizier – Année 2015

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 9 mai 2014 fixant le montant des frais de fonctionnement à 1148.00 euros pour l'année 2014.

Après une rencontre à la Mairie de Saint-Lizier avec les Maires des communes concernées et un nouveau calcul, le montant de la participation **pour l'exercice 2015 est fixé à 1 200.00 euros (mille deux cent euros)** par enfant.

La participation concernant les communes de GAJAN, TAURIGNAN VIEUX, TAURIGNAN CASTET est fixée pour **l'exercice 2015 à 1174.00 € (mille cent soixante-quatorze euros)** par enfant, compte tenu que les frais d'éducation physique, **soit 26.00 € (vingt-six euros)** par enfant sont pris en charge par la Communauté de Communes du Bas-Couserans.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, a approuvé le montant des frais et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE	
POUR	10/11
ABSTENTION	1/11

. Délibération : Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016 – Ecole Fanny Reich

Après une rencontre avec les Maires des communes extérieures et un nouveau calcul par rapport au Compte Administratif 2014, le prix de revient de la cantine comprenant les frais de fonctionnement et les frais de personnel a été arrêté à **6.76 €** (six euros soixante-seize cents) pour 2015. Actuellement, le prix payé par les familles et les communes participantes est de 6.51 € (soit + 0.25 cents pour 2015).

Vu le décret n° 2066.753 du 23 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge, déduction faite des subventions de toute nature, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2015 :

COMMUNES	Tarifs en vigueur 2014/2015	Tarifs à appliquer au 1 ^{er} octobre 2015
SAINT-GIRONS	4.46 €	4.71 €
LORP	3.80 €	4.05 €
SAINT-LIZIER	3.40 €	3.40 €
AUTRES COMMUNES	6.51 €	6.76 €
ADULTES	6.82 €	6.82 €

La commune de Saint-Lizier participe à hauteur de 3.36 € par repas et par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

Ces nouveaux tarifs comprennent la participation au CLAE pour un montant de 0.30 € (trente centimes d'euros).

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, a approuvé ce nouveau tarif de 6.76 € qui sera appliqué à compter du 1^{er} octobre 2015.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège sous le sigle SDE09.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Lizier et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 :

De confier au Conseil départemental de l'Ariège l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre – fonction (à préciser) du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Désignation de délégués titulaires et suppléants dans divers Syndicats

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite à la démission de conseillers municipaux durant le mois de mars courant, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement au sein de divers syndicats (Syndicat des Eaux, Syndicat de l'Artillac et SIVOM).

Pour le Syndicat des Eaux du Couserans : 2 délégués suppléants

Messieurs Jean-Claude SOUM et Etienne DEDIEU remplacent respectivement Messieurs Romain MANDROU et Yan SURGUET

Pour le Syndicat de l'Artillac : 1 délégué titulaire

Madame Pierrette LAPEYRE devient délégué titulaire en remplacement de Monsieur Romain MANDROU

Pour le SIVOM : 1 délégué titulaire

Monsieur Donovan ZANCOPE en remplacement de Monsieur Romain MANDROU

VOTE	
POUR	10/11
ABSTENTION	1/11